**Mr / Mme XXX, parent de XXX, cas contact**

**Objet : Survenue d’un cas confirmé au sein de l’établissement scolaire de votre enfant**

Madame, Monsieur,

L’établissement fréquenté par votre enfant fait l’objet de mesures spécifiques du fait de la survenue d’un ou plusieurs cas confirmés de COVID-19.

Votre enfant ayant été en contact rapproché avec un cas confirmé, il est identifié comme contact à risque. Vous avez, en tant que responsable légal, un rôle essentiel pour limiter les risques de contagion de Covid-19.

Il est nécessaire de respecter les consignes sanitaires pendant la période de quarantaine de votre enfant :

**Si votre enfant a un schéma vaccinal complet :**

* Vous devez fournir une attestation sur l’honneur stipulant que votre enfant à reçu un schéma vaccinal complet à la vie scolaire.
* Dés réception de cette attestation, votre enfant peut rester en classe si le test antigénique ou PCR réalisé à J0 est bien négatif. Vous devez fournir une attestation sur l’honneur de la réalisation de ce test et de sa négativité à la vie scolaire.
* Vous devez également réaliser un autotest à J2 (soit le XX/XX/XX) et à J4 (soit le XX/XX/XX). Vous devez fournir une attestation sur l’honneur de la réalisation de ces tests et de leurs négativités à la vie scolaire, sans quoi l’élève ne pourra pas retourner en classe.

**Si votre enfant n’est pas vacciné :**

* Il reste isolé 7 jours (soit jusqu’au XX/XX/XX). Le retour en classe est possible si le test antigénique ou PCR réalisé à J7 est négatif.
* Vous devez fournir une attestation sur l’honneur de la réalisation de ce test à la vie scolaire, sans quoi l’élève ne pourra pas retourner en classe.

Si toutefois, votre enfant a contracté la COVID-19 depuis moins de deux mois, alors la quarantaine et l’obligation de dépistage ne sont pas requises. Vous devez fournir une attestation sur l’honneur de positivité durant les deux derniers mois.

Si vous avez des interrogations au sujet des consignes sanitaires à suivre ou sur le contact tracing, vous pouvez appeler la plateforme de l’Assurance Maladie au 09 74 75 76 78 (service gratuit + prix d’un appel).

Si l’état de santé de votre enfant évolue, nous vous invitons à contacter sans attendre votre médecin traitant ou un médecin de ville. Si vous n’arrivez pas à trouver un médecin pour vous prendre en charge, vous pouvez contacter l’Assurance Maladie au 09 72 72 99 09 (service gratuit + prix d’un appel), qui vous orientera dans vos recherches.

Cordialement,

*D. BARRILLIOT, infirmière, lycée Jean TALON*